

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Sept-Îles, le 2 juillet 2014

Création d'un comité de consultation et de suivi pour le projet de Mine Arnaud

À l'initiative du promoteur et conformément à la réforme de la *Loi sur les mines*, un comité de consultation et de suivi a été créé pour le projet de Mine Arnaud. Le comité de consultation et de suivi est une entité indépendante de Mine Arnaud qui jouit d'une autonomie de gestion et d'actions. Le promoteur y participe activement, mais sans droit de vote.

Tel que présenté au tableau ci-dessous, un total de douze organisations et trois citoyens composent le comité. Au départ, les organisations, toutes légalement reconnues, ont été ciblées pour leur expertise des divers secteurs concernés par le projet. Par la suite, un appel de candidatures a été publié dans les médias locaux et a permis, suite à un processus formel de sélection, de nommer trois citoyens à titre de représentants de la société civile et ainsi compléter la formation du comité.

<i>Secteur</i>	<i>Membre</i>
Communauté / Société civile (citoyen résident) *	- Action pauvreté Sept-Îles (Doris Nadeau) - Martin Bernier (Canton Arnaud) - Jean-Marie Chouinard - Jean-Claude Vigneault (Canton Arnaud)
Économie *	- Chambre de commerce de Sept-Îles (Émilie Paquet) - Développement économique Sept-Îles (Luc Dion)
Emploi / Formation	- Cégep de Sept-Îles (Donald Bherer) - Syndicat des Métallos (Alain Croteau)
Environnement / Santé	- Agence de la santé et des services sociaux (Stéphane Trépanier) - Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (Stéphanie Prévost)
Politique *	- Innus Takuaiakan Uashat mak Mani-Utenam (à venir) - Ville de Sept-Îles (Charlotte Audet)
Récréotourisme	- Tourisme Sept-Îles (Lise Babin) - ZEC Matimek (Josée St-Pierre)

* représentation exigée par la loi

Le comité agira à titre d'interface privilégiée entre le promoteur et le milieu d'accueil. Il aura notamment comme objectifs d'être à l'écoute du milieu et de ses préoccupations et de suivre de façon continue l'évolution du projet, la performance du promoteur et le respect de ses engagements. Tel que le stipule la *Loi sur les mines*, le comité aura le pouvoir d'émettre des recommandations et aura le devoir de faire rapport annuellement au gouvernement. Toutefois, le comité commencera à assumer son rôle uniquement si et quand le promoteur obtiendra les autorisations gouvernementales requises pour la réalisation du projet. En attendant la décision ministérielle, le comité est en phase de formation (constitution, règles de fonctionnement, etc.) et n'a donc aucun rôle ni obligation.

- 30 -

Pour information :

Martin Tremblay
MALLETTTE
Tél. : 418-962-3154